



Chiffres clés 2026 : vitalité entrepreneuriale contre baisse d'activité

L'U2P publie, avec l'Institut Supérieur des Métiers (ISM), l'édition 2026 des Chiffres clés des entreprises de proximité. Cette nouvelle édition met en évidence une dynamique entrepreneuriale toujours forte, malgré une activité et un emploi salarié sous pression.

Plus de 3,5 millions d'entreprises de proximité

En 2023, la France compte 3,5 millions d'entreprises de proximité, soit +3 % en un an. Tous les secteurs sont concernés, avec une progression particulièrement marquée dans la fabrication et les services artisanaux (+5 %).

En 2025, 628 000 entreprises de proximité ont été créées, soit +4 % sur un an. Une progression qui témoigne de la vitalité de l'entrepreneuriat de proximité.

Une activité et un emploi salarié sous pression

Cette dynamique entrepreneuriale contraste avec le ralentissement de l'activité, orientée à la baisse depuis 2022. Au deuxième trimestre 2026, l'activité recule de 1,3 % sur un an, avec une baisse particulièrement forte dans la construction (-2,5 %).

Les entreprises de proximité représentent néanmoins 4,15 millions d'emplois salariés. Près de 16 500 emplois ont été perdus entre 2024 et 2025, principalement dans la construction.

Un tissu largement composé de TPE et d'indépendants

Les entreprises de proximité restent majoritairement de très petites entreprises : trois sur quatre n'emploient aucun salarié et 62 % sont des entreprises individuelles.

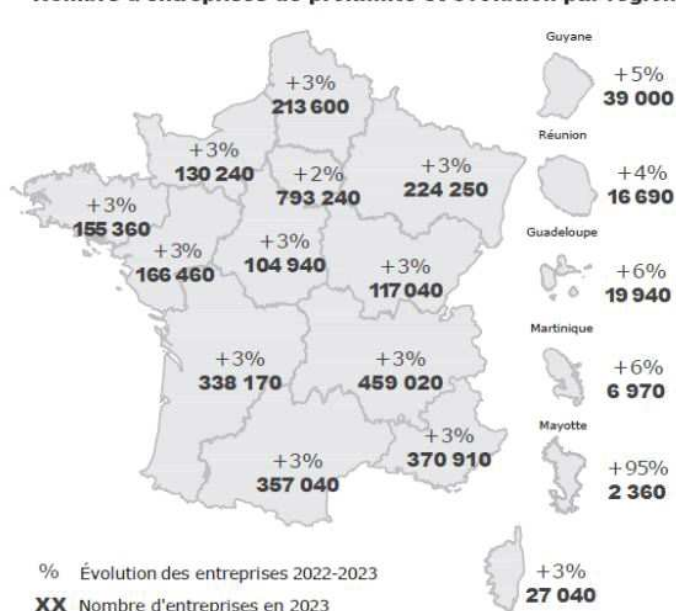
Le nombre de travailleurs indépendants poursuit sa progression, avec 3,1 millions d'indépendants, soit +5 % en un an. Le régime de la micro-entreprise représente désormais 54 % des indépendants.

Présentes partout en France, les entreprises de proximité jouent un rôle majeur dans l'activité économique, l'emploi local et la cohésion des territoires. Près d'un tiers sont implantées dans les communes rurales ou les villes de moins de 20 000 habitants.

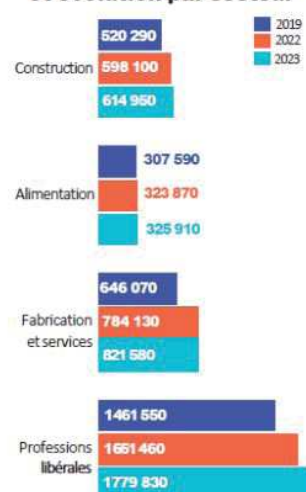
Une dynamique entrepreneuriale à préserver

L'édition 2026 confirme ainsi la solidité et la capacité d'initiative des entreprises de proximité, malgré une conjoncture économique difficile. Ces données constituent un outil de référence pour suivre leurs évolutions et éclairer les politiques publiques qui les concernent.

Nombre d'entreprises de proximité et évolution par région



Nombre d'entreprises de proximité et évolution par secteur



fichiers confidentiels d'un ancien employeur : risque de concurrence déloyale

La détention d'informations confidentielles appartenant à une société concurrente, apportées par un ancien salarié de celle-ci et détenues sur son nouveau matériel professionnel, constitue un acte de concurrence déloyale, peu important l'absence d'une clause de non-concurrence.

En effet, la seule détention de ces éléments sur l'ordinateur professionnel du salarié « caractérise l'appropriation de ces informations par le nouvel employeur ». L'ignorance de la présence de tels fichiers ne permet pas au nouvel employeur d'écarter la qualification de concurrence déloyale.

Dans cette affaire, un salarié a rejoint une société concurrente après une démission, or un constat d'huissier a révélé la présence sur son ordinateur de travail de documents confidentiels :

- une enquête de satisfaction comportant les coordonnées clients de son ancien employeur ;
- plusieurs modèles d'offres de prix adressées à un client de son ancien employeur.

Il est donc conseillé de formaliser l'interdiction d'introduction de tels fichiers dans le système informatique de l'entreprise.



Inspection du Travail : attention aux contrôles

De septembre à novembre 2026, l'inspection du travail intensifie ses actions de prévention et de contrôle concernant l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage. L'objectif est de réduire les risques d'accidents du travail graves et mortels.

Une campagne qui fait suite à des contrôles préoccupants

Cette nouvelle campagne s'inscrit dans la continuité de celle menée en 2023-2024. Les contrôles avaient alors mis en évidence plusieurs insuffisances importantes dans les entreprises :

- ➡ 64 % des situations contrôlées présentaient des mesures de circulation inadaptées.
- ➡ 26 % des situations comportaient une non-conformité concernant l'autorisation de conduite.
- ➡ 23 % des équipements n'avaient pas fait l'objet d'une vérification générale périodique.
- ➡ 84 % des vérifications de chariots automoteurs étaient incomplètes.

Plus de la moitié des documents d'évaluation des risques contrôlés étaient par ailleurs absents ou insuffisants.

Quels équipements sont concernés ?

La campagne cible principalement :

- ➡ les chariots automoteurs à conducteur porté ;
- ➡ les engins de terrassement : pelles, mini-pelles, chargeuses, mini-chargeuses et compacteurs ;
- ➡ les tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal**.

Elle s'adresse aux entreprises de tous les secteurs d'activité utilisant ces équipements, notamment sur les chantiers ainsi que dans les secteurs agricole, forestier, minier et des carrières.

Les principaux points de contrôle

Les agents de l'inspection du travail porteront une attention particulière à :

- ➡ La circulation : Séparation et cohabitation entre engins et piétons, évaluation des risques et mesures de prévention.
- ➡ Les équipements : Réalisation et conformité des vérifications générales périodiques.
- ➡ La conduite : Formation des salariés et délivrance des autorisations de conduite.
- ➡ Le dialogue social : Respect des prérogatives du comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe.

Les entreprises peuvent agir dès maintenant

La campagne comporte également un volet de prévention en amont des contrôles. Des fiches d'autodiagnostic sont mises à disposition des employeurs afin de leur permettre d'identifier les situations à risque et de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

Le calendrier :

Juin 2026 ➡ information et sensibilisation

Septembre à novembre 2026 ➡ déploiement des contrôles

Jusqu'au début 2027 ➡ suites des contrôles et éventuelles contre-visites

2027 ➡ publication du bilan de la campagne auprès des partenaires sociaux et de la prévention.

À retenir !!

Les entreprises utilisant des équipements mobiles ou de levage sont directement concernées. Elles ont intérêt à vérifier dès maintenant leur évaluation des risques, les conditions de circulation, les vérifications périodiques des équipements ainsi que la formation et les autorisations de conduite de leurs salariés.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

KINAT

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 640,29 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD DE
CLAIRFONT NATUROPOLE
66350 TOULOUGES
388 195 927 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2026, les associés :

- ont décidé de réduire le capital social de 91,47 euros, pour le ramener de 640,29 euros à 548,82 euros, par voie d'annulation de 6 parts appartenant à M. Alain CALVET,

- ont pris acte de la décision de M. Alain CALVET de démissionner de ses fonctions de cogérant, avec effet au 31 mars 2026,

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, La gérance.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

**Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.**

**Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant : votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.**



Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✔ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✔ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✔ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**maison
d'
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



**SOCAMA
DU SUD**

Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE





Sur nos réseaux

Vous souhaitez développer vos compétences dans l'installation de systèmes photovoltaïques raccordés au réseau ?

La formation **QUALIPV 36** vous permettra d'aborder toutes les étapes essentielles d'un projet photovoltaïque :

- ➔ Expliquer le fonctionnement d'un système à vos clients
- ➔ Choisir, concevoir et dimensionner une installation
- ➔ Analyser le bâtiment existant
- ➔ Travailler en sécurité sur une toiture
- ➔ Raccorder les modules photovoltaïques
- ➔ Assurer la maintenance préventive

Date : 20 au 22 octobre 2026

Durée : 21 heures de formation

Lieu : Maison de l'Artisan – Perpignan

Prérequis : maîtriser les bases des installations électriques et être à jour de ses habilitations électriques B1V-BR.

Informations et inscriptions :

- ➔ Isabelle – conseillère formations
- ➔ 04 68 08 19 00
- ➔ isabelle@maisondelartisan.fr

Fin du gaz dans les constructions neuves

Le décret n° 2026-863 du 12 septembre 2026 relatif aux exigences de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) dans un bâtiment a paru.

Ce texte organise la sortie progressive des équipements de chauffage et d'eau chaude utilisant des énergies fortement émettrices de CO₂, en particulier le gaz, en imposant un seuil maximal d'émissions associé à l'énergie utilisée par l'équipement.

Ce qui change réellement

Le décret renforce le seuil de performance environnementale qui favorise l'électricité décarbonée, les pompes à chaleur, les réseaux de chaleur et certaines énergies renouvelables.

Pour être autorisé dans une construction neuve, l'équipement de chauffage, de refroidissement et de production ECS doit utiliser une énergie dont le coefficient de transformation est inférieur à 79g CO₂ éq./kWh d'énergie finale selon le pouvoir calorifique inférieur.

L'exigence demeure toutefois inchangée pour les bâtiments existants avec un seuil de performance environnementale toujours fixé à 300g CO₂ éq./kWh.

Les exceptions prévues

Le décret prévoit plusieurs cas d'exemption.

Ne sont notamment pas concernés :

- Les raccordements à un réseau de chaleur ou de froid ;
- Les équipements de secours ;
- Certaines extensions répondant à des critères de surface ;
- Certaines situations liées aux servitudes ou au droit des sols.

Le calendrier d'application

Le décret prévoit une montée en charge progressive selon les modalités suivantes :

- A partir du 1^{er} janvier 2027 : logements résidentiels neufs ;
- A partir du 1^{er} janvier 2028 : bâtiments neufs sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- A partir du 1^{er} janvier 2030 : autres bâtiments neufs (tertiaire privé notamment).

Les conséquences concrètes

Même si le décret ne mentionne jamais explicitement une interdiction des équipements gaz, le seuil retenu rend de facto impossible l'installation de chaudières gaz et PAC hybrides gaz dans les constructions neuves soumises au texte.

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Location ADS avec véhicule TBE sur petite commune, zone CPAM Perpignan. Loyer : 1700€HT.

➔ Vends ADS sur Perpignan (jaune). Prix 250K€.

➔ Vends ADS sur Perpignan (blanche). Prix : 235K€

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ AV, Fonds Artisanal de Plomberie. Implantée depuis 30 ans sur un très beau secteur du département (littoral central), l'entreprise intervient principalement en activité de plomberie/sanitaire (90%), à la marge en climatisation (10%). Elle a développé une clientèle fidélisée constituée de professionnels et de particuliers, elle entretient d'excellentes relations avec les architectes qui savent la recommander aux clients les plus exigeants. L'équipe est constituée du dirigeant (chiffage, réunions de chantiers, ravitaillement, gestion), d'un chef de chantier et d'un technicien (excellente autonomie). Une secrétaire indépendante intervient pour les aspects administratifs. Le CA moyen des 4 dernières années est de 448K€, le bénéfice moyen se situe à 50K€, hors rémunération du gérant. L'affaire est extrêmement saine financièrement et rassurera l'étude par un financeur. Equipement et matériel récent (1 camion, 2 camionnettes). Le dirigeant souhaite changer d'activité et accompagnera le repreneur pour faciliter la transition avec les clients et partenaires. Prix du fonds : 190K€, hors stock.

Les points essentiels : Santé financière irréprochable ; Notoriété sur la zone ; Personnel autonome.

➔ AV, très beau fonds artisanal d'électricité et climatisation sur le secteur résidentiel des Albères. L'entreprise est active et très connue sur la zone depuis 40 ans, le chiffre d'affaires est en moyenne à 550K€, il est régulier et génère un résultat en moyenne de 40K€. L'entretien des climatisations (10% du CA) assure une activité lissée sur l'année. Les équipes sont autonomes, qualifiées et disposent d'une bonne ancienneté et de la connaissance des clients. Le matériel est en bon état, la vente comprend deux véhicules dont un de 2022.

La vente du fonds se fait dans le cadre d'un départ en retraite, le cédant peut accompagner le repreneur sur une période à déterminer. Idéal pour un couple cherchant une affaire saine à développer.

Prix du fonds : 140 000€

➔ Pour toutes informations :

Contact : amien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Michel NUIXA

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires